

## PRÉAMBULE

L'internat est un **service annexe du lycée soumis à un Règlement Intérieur**.

L'internat est un **lieu de vie, d'apprentissage, du « vivre ensemble » et une école de responsabilité**. Il n'est pas seulement une simple solution d'hébergement pour des élèves qui ne disposent pas près de leur domicile d'une formation répondant à leurs vœux, il est aussi une réponse sociale et éducative au service de la réussite de tous les élèves. Il est le lieu de découverte des exigences du vivre ensemble.

Ainsi, les élèves sont pris en charge dans un espace-temps plus élargi, encadrés par une équipe d'assistants d'éducation, de Conseillers Principaux d'Éducation, tous les jours du lundi au jeudi.

Il propose un cadre structurant inscrit dans le projet d'établissement.

Il s'agit aussi de sensibiliser les élèves au respect de leur environnement (respect des biens, propreté des locaux ...) et développer leur autonomie.

### **1 – Un accompagnement pédagogique personnalisé et individualisé des élèves**

L'internat développe des conditions de travail et des compétences sociales dans un environnement sécurisant, favorisant l'épanouissement global de l'élève.

L'équipe éducative a le souci d'apporter un équilibre favorable à la réussite scolaire de chaque élève :

- Étude surveillée et aide à l'accompagnement scolaire par les AED de service ;
- Écoute personnalisée des maîtres d'internat et CPE de service qui relaie l'information à l'équipe éducative, service infirmier, assistante de service social si besoin, collaboration avec les familles ;
- Activités de détente au sein de l'internat...

### **2 – Une ouverture sur les activités extérieures**

Une ouverture sur des ressources locales grâce aux activités proposées permettent aux élèves de s'ouvrir sur le monde extérieur (inscriptions activités sportives et/ou culturelles).

Des partenariats avec des associations, conservatoire et autres partenaires culturels sont des ressources d'ouverture qui répondent aussi aux critères de l'internat d'excellence, « Médecis ».

Des liens sont faits avec la vie démocratique lycéenne.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur contribue à établir un cadre pour l'établissement et les élèves. Il constitue un **contrat entre les élèves, et leurs familles et les personnels du lycée**. Dans le prolongement du règlement intérieur général du lycée Jean Lurçat, il renforce l'adhésion à des normes de fonctionnement, à l'organisation de la vie collective en internat dans les dortoirs, chambres, entre élèves... Il contribue à la qualité de vie de l'internat et à l'éducation à la citoyenneté des internes.

L'internat du lycée Jean Lurçat accueille les internes du lundi à 7h30 au vendredi 18h selon l'emploi du temps scolaire de l'élève. Les maîtres d'internat sont présents de 17h15 à 7h45.

### Article 1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'INTERNAT

L'inscription à l'internat est un engagement annuel.

Toute inscription d'un élève en internat fera l'objet d'un entretien avec la famille et l'élève.

En cours d'année, chaque demande d'admission ou de radiation à l'internat fera l'objet d'un entretien avec l'élève et la famille et d'une concertation entre les différents acteurs de la communauté éducative chargée du suivi des élèves (CPE, service infirmier, assistante de service social).

Ce changement de régime doit être entériné par le chef d'établissement.

**Après acceptation du dossier par le chef d'établissement une fiche de renseignements sera à compléter auprès du service intendance relative aux données financières.**

**Le dossier de demande internat doit être rempli comme suit :**

- Fiche de renseignements (coordonnées responsables légaux, élèves)
- Fiche correspondant obligatoire
- Fiche d'urgence
- Autorisation de sortie le mercredi
- Inscription à une activité et demande de repas froid si besoin

**Trousseau à fournir par la famille :**

- 1 protège matelas 90 x 200 cm
- 2 draps housses 90 x 200 cm
- 2 housses de couette 140 x 200 cm
- 2 taies d'oreiller ou de traversin
- 2 cadenas
- Nécessaire de toilette (serviette de toilette, peignoir, brosse à dents, produits de douche...)
- Vêtements hebdomadaires
- Sac à linge sale
- Tenue de nuit et chaussons

## Article 2 - MODALITES FINANCIERES DE L'INTERNAT

**Les frais d'internat sont forfaitaires et annuels.**

Les tarifs, votés par la Région, s'imposent à tous. Ils sont répartis par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire selon le découpage suivant :

1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée à décembre

2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars

3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à la **date de fin des cours fixée par le calendrier scolaire ministériel.**

Les frais d'internat sont payables par trimestre à réception de la facture envoyée par mail ou par courrier en début de trimestre.

Pour tout trimestre commencé, le forfait est dû dans sa totalité par les familles quelle que soit la fin des cours (notamment en juin) sauf cas de force majeure pouvant ouvrir droit à remise d'ordre. C'est le principe du forfait annuel. La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais d'internat. L'obtention de la remise est soumise à justificatif remis à l'intendance.

Toute demande de changement de régime doit être formulée par écrit et motivée. Elle doit être faite avant le début du trimestre suivant.

Un document spécifique est prévu à cet effet et est disponible à l'intendance et en vie scolaire. Il doit être renvoyé à l'intendance par mail à l'adresse suivante : [intendance.0660011d@ac-montpellier.fr](mailto:intendance.0660011d@ac-montpellier.fr)

**Concernant les modalités de paiements des factures, les remises d'ordre et les aides, se référer à l'annexe 1 du règlement intérieur.**

## Article 3 - ORGANISATION de L'INTERNAT

**L'internat situé au bâtiment I, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage du lycée est organisé sous la forme de 4 dortoirs avec 4 maîtres d'internat. Les AED sont présents de 17h15 à 7h30.**

**Le CPE référent de l'internat, en lien avec les maîtres d'internat, est responsable de la répartition des élèves dans les chambres sous couvert de l'accord du chef d'établissement.**

Des changements de chambre peuvent avoir lieu en cours d'année dans l'intérêt de la réussite scolaire et du bien-être de l'élève ou pour des interventions sanitaires. Ils seront décidés par les CPE.

Les élèves peuvent émettre des souhaits par courrier pour changer de chambre. Chaque demande sera étudiée en concertation avec les AED et les CPE.

**Le mercredi après-midi** à partir de 14h15, il est possible de proposer une ouverture de l'internat et des chambres selon les besoins, sous surveillance d'AED.

**Une bagagerie** située dans le bâtiment E - Externat permet à l'élève de déposer ses bagages les lundis et vendredis matins pour les récupérer en soirée. Un AED est à disposition pour la gestion de cet espace.

**Les horaires de bagagerie doivent être respectés et sont les suivantes :**

**Lundi : de 7h30 à 8h00 et de 17h à 18h.**

**Vendredi : de 7h30 à 8h00, 9h, 10h ... et à partir de 16h.**

Nous pourrions tenir compte des demandes particulières selon les emplois du temps des élèves.

En dehors de ces temps d'ouverture, les élèves doivent s'organiser avec les **casiers** mis à leur disposition.

#### **Article 5 - ÉTUDES OBLIGATOIRES**

Une étude est prévue par niveau en salle de permanence, une fois par semaine les lundis, mardis et jeudis soir. La surveillance est assurée par le maître d'internat et un emploi civique selon les besoins sous la responsabilité du CPE de surveillance.

**Pour les élèves de seconde : 1h les lundis, mardis et jeudis soir**

**Pour les élèves de première : 2h par semaine**

**Pour les élèves de terminale : 1h par semaine**

**L'assiduité va de pair avec la réussite des élèves**

#### **Article 6 - RÉGIME DES SORTIES ET DES MERCREDIS**

**Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès la première heure de cours du lundi au vendredi.**

**Toute absence doit donc être signalée dans les plus brefs délais dès 7h30 par mail :**

[viescolurcatperpignan@gmail.com](mailto:viescolurcatperpignan@gmail.com)

**Toute demande de sortie doit être formulée 48h à l'avance par mail.**

Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre au domicile **le mercredi** après les cours jusqu'au jeudi selon l'emploi du temps devront fournir une autorisation annuelle dès la rentrée.

Les sorties sont autorisées dans l'après-midi sous couvert du document « **autorisation de sorties** » **qui doit être adressé par la famille aux CPE sous couvert de l'accord du chef d'établissement.**

**Toute inscription dans les lieux d'activités sportives ou culturelles devra faire l'objet d'une autorisation parentale (document prévu à cet effet ou mail de la famille).**

**Si le CPE ou le service infirmier donne l'autorisation de sortie, les parents ou le correspondant doivent venir chercher l'élève au lycée et signer une prise en charge à la Vie Scolaire et signaler l'absence à l'internat.**

#### **ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES**

En cas d'absence ponctuelle et/ou régulière (activités sportives ou culturelles), la famille doit envoyer un mail à la vie scolaire et **demandeur un repas conservé au chaud** si besoin. Cette demande doit être effectuée **48h** à l'avance à :

la vie scolaire [viescolurcatperpignan@gmail.com](mailto:viescolurcatperpignan@gmail.com)  
et à l'intendance ([intendance.0660011d@ac-montpellier.fr](mailto:intendance.0660011d@ac-montpellier.fr))

Si une demande de repas chaud est faite, la carte de l'élève est bloquée et l'élève ne pourra passer au self. Si la sortie ou l'activité est annulée, une demande d'annulation doit donc être faite selon les mêmes modalités.

**Avant 19h45 : Un repas conservé au chaud pourra être proposé sur demande par écrit.**

**Après 19h45 : la famille doit solliciter le correspondant pour la prise en charge de l'élève.**

**Aucun interne ne doit quitter le dortoir sans l'accord du maître d'internat.**

### **SORTIES PEDAGOGIQUES**

Si un élève interne est concerné par une sortie pédagogique au-delà des horaires scolaires, l'établissement se charge de lui réserver un repas chaud ou froid.

## **Article 7 - STAGES ET PFMP**

Pendant les périodes de stage des élèves, les cartes d'accès au self des élèves sont bloquées et les familles bénéficient systématiquement d'une remise d'ordre sur la facture. Sur demande écrite de la famille, **faite 10 jours avant le début du stage par mail à la vie scolaire et à l'intendance, les élèves pourront être accueillis à l'internat pour toute la durée du stage.** Dans ce cas, la remise d'ordre ne sera pas appliquée. Une facture corrective sera établie. La demande d'accueil à l'internat devra faire apparaître les besoins en repas froids pour le midi et en **repas conservé(s) au chaud** pour le soir. Le règlement intérieur s'impose à ces élèves comme pendant les périodes de cours, ils devront donc être de retour à **19h45**.

## **Article 8 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ DANS LES DORTOIRS**

### **HYGIENE**

Les internes sont dans l'obligation de procéder à une toilette quotidienne.

Les chambres devront être rangées, les espaces sanitaires individuels en particulier pour permettre le nettoyage par les agents d'entretien et faciliter la cohabitation avec son, ses camarades de chambrée :

- Faire son lit tous les matins ;
- Ranger les affaires dans les placards et les cadenasser ;
- Rincer la douche et son lavabo après le passage ;
- Aérer tous les jours la chambre
- Laisser les lieux dans l'état de propreté initial.
- La nourriture n'est pas acceptée dans les dortoirs

**L'entretien des vêtements de l'élève doit être assuré par sa famille de façon hebdomadaire.**

**Le drap housse et la housse de couette doivent être retirés et lavés tous les 15 jours maximum.**

### **SECURITE**

- Les élèves devront connaître les consignes d'évacuation incendie et les points de rassemblement (une information sera faite par les AED en début d'année et des exercices d'évacuation seront effectués dans le courant de l'année).
- La détention de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité personnelle ou la sécurité d'autrui est strictement interdite comme l'installation d'appareil électrique dans les chambres (bouilloire, cafetière, guirlandes électriques, les bougies, radiateurs, multiprises, couverture chauffante...).
- Aucun apport en mobilier, tapis, lampe ou autre matériel n'est accepté
- L'obstruction des ventilations de fenêtres est interdite.
- La présence d'animaux est interdite.

**En cas de problème ou d'accident les internes sont dans l'obligation d'en informer les maîtres d'internat qui prendront les mesures nécessaires.**

## **SANTÉ**

**La détention de substances médicamenteuses (sur prescription ou non) est réglementée.**

La famille d'un élève soumis à un traitement médical doit **obligatoirement** signaler la situation au service infirmier par téléphone ou courriel dans les plus brefs délais.

**Sur la fiche d'urgence, les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé nécessitant la mise en place d'un PAI ou non.**

Chaque PAI est à disposition à l'infirmierie et dans chaque chambre des maîtres d'internat.

Une chambre spécifique à l'internat est prévue pour accueillir les élèves malades dans l'attente de leur prise en charge par leur correspondant local, ou parents ou secours si besoin.

**Le non-respect des clauses de sécurité, d'hygiène ou de savoir-être (agression verbale ou physique, vol, détention et/ou consommation de produits et matériels illicites...), entraînera une sanction voire une exclusion de l'internat.**

**Les objets de valeur sont interdits.**

**La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol.**